

BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE"

Campagne 2022-2023 (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)

Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

Père/Mère/Tuteur* :
 Juge de tutelles* :
 (* rayer la mention inutile)

A le / /

Signature obligatoire

Nom :

Prénoms :
dans l'ordre de l'état civil

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Vous souhaitez recevoir nos informations, inscrivez-vous à la newsletter via le site www.fdc67.fr

Mail :

Date de naissance :
 Lieu de naissance :
 Tél : Portable :
 Tél étranger :

CADRE A - Références du permis de chasser : original ou duplicata ou permis étranger (joindre une copie)

N° délivré le / / (à remplir obligatoirement)

Par préfecture : Département de délivrance : OFB Pays :

Si vous avez fait établir un duplicata : N° délivré le / /

CADRE B - Type de validation (cochez la case correspondante – 1 seul choix)

Validation départementale 67 **SANS SANGLIER** 141,00 €

Validation départementale 67 **AVEC SANGLIER (voir au verso)** 211,00 €

Validation nationale **SANS SANGLIER**
 (203,61 € de permis national + 5 € de frais de dossier = 208,61 €) 208,61 €

Validation nationale **AVEC SANGLIER (voir au verso)**
 (203,61 € de permis national + 5 € de frais de dossier + 70 € timbre sanglier = 278,61 €)..... 278,61 €

MONTANT A REGLER€



Pour chasser la bécasse, je souhaite :

Un carnet de prélèvement Bécasse papier

Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT

Un seul choix possible

Je soussigné.e
 - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration (au verso) sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
 - déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance français** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
 - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso ;
 - certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2022-2023.

Modes de règlement :

ATTENTION : les espèces ne sont plus acceptées

Chèque bancaire à l'ordre de la "Régie FDC 67"
 Virement (prière d'indiquer le nom du chasseur dans le virement)
 (délai de 4 à 5 jours) avec l'IBAN ci-dessous :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC
FR76	1007	1670	0000	0010	0563	079	TRPUFRP1

Privilégiez les règlements par carte bancaire ou chèque au siège de la FDC 67 (à compter du 1^{er} juin 2022)

Validez par internet, payez par carte bancaire et imprimez votre volet de validation en ligne : www.fdc67.fr à partir du 1^{er} juin 2022

Fait à , le / /

Signature obligatoire

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L.423-15 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

QUELQUES INFORMATIONS

1. Envoyer votre bon de commande accompagné du règlement à :

**FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature
Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM**

2. La contribution "sanglier" :

➔ Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des 3 départements à droit local (67 – 68 – 57) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux 3 départements. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 67-68-57 n'est valable que pour le département 67. Si vous êtes invité en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisqu'elle est valable pour les 3 départements.

➔ Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

3. L'attestation d'assurance :

➔ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1^{er} juillet 2022, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.

Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".

4. **ATTENTION** :

➔ Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante.

➔ Tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT. Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, **même si vous n'avez pas prélevé de bécasse.**